|  |
| --- |
| Logo DSDENnov2020_V2 |

Septembre 2023

# Annexe 8 bis - Formulaire d’autorisation de participation d’un élève mineur à une sortie

# ou un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national

|  |
| --- |
| **1)** (J’autorise /Nous autorisons)\* expressément l’enfant\*\*……………….......………………………………à sortir du territoire national :  Oui □ Non □  **2)** L’enfant\* ………………………………………….. fait l’objet d’une mesure conservatoire d’opposition à la sortie de territoire (OST) :  Oui  □ Non □  **3)** L’enfant \*……………………………………………….. fait l’objet d’une décision judiciaire d’interdiction de sortie de territoire (IST) :  Oui □ Non □  **4) a)** L’enfant\* …………………………………………… fait l’objet d’une décision judiciaire d’interdiction de sortie du territoire sans l’autorisation des deux parents :  Oui □ Non □  **b)** Si oui,  Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de la ville de : .......................................................................... par décision du …../…../……..  **OU**  Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l’enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d’autorisation prévue à l’article 1180-4 du code de procédure civile.  Oui □ Non □  **Avertissement**  Il est rappelé que l’inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s’effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l’espace Schengen. Dès lors, s’il s’avère que l’enfant fait l’objet d’une OST ; d’une IST, ou fait l’objet d’une IST sans l’autorisation des deux parents mais que celle-ci n’a pas été levée devant les officiers de police judiciaire :  **Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.**  Pour rappel, toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l’usage de faux étant punis de trois ans d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende (article 444-1 du code pénal). |

Fait le …../…../……..

Signature(s) d’une ou des personnes exerçant l’autorité parentale sur l’enfant

\* rayer la mention inutile

\*\*inscrire nom et prénom